



Lundi 12 septembre 2022

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

**POUR FORCE OUVRIERE UNE SEULE URGENCE : LES 183 € POUR TOUS,
L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES,
L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.**

Présents : M. REDT, président de la CMP, AXESS (16), CGT (4), CFDT (4), SUD (4), FO (3).

Délégation FO : Murat BERBEROGLU, Christelle PEYRÉ et Michel POULET.

Ordre du jour :

- 1.** Approbation du PV du 12 juillet 2022
- 2.** Agenda 2023 de la négociation
- 3.** Egalité professionnelle (présentation par l'OPCO Santé du rapport « Diagnostic comparé entre les femmes et les hommes sur le périmètre du secteur sanitaire, social et médico- social non lucratif »)
- 4.** Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »)
- 5.** Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019
- 6.** Négociation CCUE
- 7.** Questions diverses

La réunion démarre par une déclaration liminaire de SUD concernant la situation dans notre secteur et l'exigence des 183 € pour tous.

La CFDT se fend également d'une déclaration dénonçant le glissement vers la fin de l'ordre du jour du point concernant la CCUE, cela étant censé révéler le peu de considération des employeurs pour ce sujet.

AXESS se lance également dans un propos liminaire dont nous connaissions déjà le contenu, puisque reprenant toujours les mêmes éléments de langage, nous assurons travailler pour l'octroi des 183 € pour tous et pour le bien-être de notre secteur, et bien sûr dit rejoindre la CFDT sur leur remarque.

La CGT quant à elle annonce avoir refusé la bilatérale avec AXESS considérant que les prérequis n'étaient pas satisfaits (183 € pour tous) et dénonce une nouvelle fois la situation déplorable de notre secteur.

Force ouvrière une nouvelle fois rappelle ses revendications à savoir :

- **183 € pour tous et sans contrepartie**
- **Augmentation générale des salaires**
- **Ouverture immédiate de négociations salariales dans tous les champs conventionnels**

1. Approbation du PV du 12 juillet 2022

Après quelques amendements, le PV est adopté.

2. Agenda 2023 de la négociation

Les employeurs disent vouloir proposer un calendrier et demandent au Président de la Commission Mixte Paritaire de s'en saisir. Sans transition et sans attendre, ils commencent à énoncer les dates dont ils ont décidé. Force Ouvrière interrompt cette intervention en interpellant AXESS sur cette méthode. Le préalable dès 183 € pour tous n'étant pas réalisé, la discussion d'un agenda ne peut se faire. Il est d'ailleurs surprenant que les employeurs agissent de la sorte alors même qu'une majorité d'organisations syndicales autour de cette table de négociation a posé clairement l'octroi des 183 € à tous les salariés du secteur comme un préalable à toute autre discussion.

La CGT, tout en étant d'accord avec cette position, souhaite cependant établir un calendrier mais refuse le rythme imposé par les employeurs de 2 réunions par mois.

La CFDT souhaite quant à elle que ce rythme soit acté.

SUD repose les 183 € pour tous comme préalable.

Le Président de la Commission Mixte Paritaire a déclaré quant à lui qu'il ne s'agit que de fixer les dates mais qu'en aucun cas il ne s'agit de fixer le contenu des réunions.

AXESS se lance une nouvelle fois dans une tirade constituée essentiellement de phrases toutes faites qui, si le sujet n'était pas aussi important, pourrait faire l'objet d'un sketch : « Il faut prendre en main son destin », nous devons être « acteurs de son destin », « pour un avenir meilleur ! »

Pour Force Ouvrière, l'urgence n'est certainement pas à une Convention Collective Unique Etendue. Il n'y a pas ici de sujet. La seule urgence, c'est l'amélioration des conditions de travail, les 183 € pour tous sans contrepartie, l'augmentation générale des salaires.

Sur la question du calendrier, les employeurs font une proposition pour une réunion toutes les 3 semaines.

Il est demandé une suspension de séance.....

À la reprise, la CGT cède à la proposition des employeurs et demande un vote sur ce principe.

Pour Force Ouvrière il n'est pas question de voter sur ce sujet puisque manifestement une majorité d'organisations syndicales est d'accord pour prendre date, en revanche, Force Ouvrière demandera la modification de l'une ou l'autre date qui correspondaient à des réunions d'instances qui nous auraient empêchés de participer.

3. Égalité professionnelle (présentation par l'OPCO Santé du rapport « Diagnostic comparé entre les femmes et les hommes sur le périmètre du secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif »)

Peu de choses notables ni exploitables dans ce rapport. Nous pouvons relever que très peu d'établissements parmi ceux sollicités pour cette enquête ont répondu. Ce rapport était censé nourrir une négociation sur un accord de Branches concernant l'égalité professionnelle. Celui-ci n'a pas atteint son but.

4. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »)

FORCE OUVRIERE propose une fois encore la mise à signature d'un avenant permettant l'octroi des 183 euros pour tous avec sa déclinaison par des négociations dans chaque convention collective nationale.

AXESS n'en finit pas de se répéter. Hors de question pour les employeurs de signer un accord qui n'est pas préalablement financé.

Quant à la CFDT, elle propose plutôt que de faire des 183 € pour tous un préalable, d'en faire un préambule à la convention collective unique étendue. Les employeurs refusent également cette proposition.

Commentaire FO : les employeurs ne dépassent jamais les déclarations d'intention. C'est même à se demander qui sont nos interlocuteurs... Avec qui devons-nous négocier dans une situation où les organisations patronales sont réduites à la condition de porte-parole des politiques gouvernementales ?

5. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019

La CGT constate des améliorations dans le texte proposé par les employeurs, mais ne peut aller plus loin dans la discussion puisque le préalable des 183 € n'est pas satisfait.

FORCE OUVRIERE dénonce une nouvelle fois un accord de méthode déguisé en avenant à l'accord CPPNI, Avenant de surcroît à durée limitée, Avenant qui n'améliore pas durablement les droits de la négociation collective. Cette position est partagée par une majorité d'organisations syndicales.

FORCE OUVRIERE réitère son exigence des 183 € pour tous sans contrepartie et demande pour finir au Président de la Commission Mixte Paritaire de faire respecter les horaires annoncés dans la convocation.

Le Président de la CMP, s'apercevant que 17h est là, n'a pas d'autre choix que de clore la réunion sans aborder le point suivant... Seul l'ordre du jour de la réunion prochaine, le 3 octobre, est encore discuté.

6. Négociation CCUE

Commentaire FO : ce point n'est donc pas abordé. Et contrairement à ce que prétendent les employeurs, le constat que nous pouvons faire est simple : **la négociation de la convention collective unique n'a toujours pas commencé ! Il n'est donc pas question de renvoyer systématiquement à cette hypothétique convention collective l'amélioration de nos conditions de travail, l'augmentation de salaire et l'amélioration des droits conventionnels.**

L'urgence est bien à la négociation dans chaque convention collective du secteur, au respect du paritarisme, à l'amélioration des conditions de travail, et à l'augmentation générale immédiate et significative des salaires !

Paris, le 28 septembre 2022